

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_01-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.01

OBJET : *OPAH - RU INTERCOMMUNALE - AVENANT N°1 CONVENTION*

NOMENCLATURE : 5 - Institutions et vie politique / 5.7 - Intercommunalité / 5.7.4 - Convention de services partagés

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

En ayant engagé, pour la période 2019-2024, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés, la CCPRO s'inscrit dans une démarche volontariste de revitalisation de ses centres anciens ou îlots périphériques dégradés et de traitement des copropriétés dégradées.

La convention d'OPAH-RU a ainsi été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019, et signée le 12 décembre 2019.

Cette dernière définit les modalités retenues par les différents signataires pour mener à bien le programme d'actions sur les 5 communes de la CCPRO dans le cadre de sa politique communautaire en faveur de l'habitat.

Le champ d'application territorial de la convention est défini comme suit : quatre communes (Caderousse, Jonquières, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon) pour lesquelles les périmètres retenus correspondaient aux « centres anciens élargis » et la Commune d'Orange pour laquelle 2 périmètres distincts ont été retenus : un périmètre centre ancien et un périmètre élargi à de l'habitat pavillonnaire ancien avec des thèmes d'intervention ciblés (détail ci-après).

Pour mémoire, les objectifs généraux de l'OPAH-RU sont de 4 ordres :

1. Lutter contre l'habitat vacant et/ou très dégradé et l'habitat indigne des propriétaires occupants (PO) et des propriétaires bailleurs (PB) en corollaire d'un loyer maîtrisé,
2. Lutter contre la précarité énergétique (aide aux PO très modestes en priorité),
3. Répondre au maintien à domicile des personnes aux ressources modestes et à mobilité réduite (handicapés et personnes âgées),
4. Accompagner les petites copropriétés dans leur redressement de situation par le biais d'aide aux syndicats de copropriétaires.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.01

À l'échelle de chaque « centre ancien », toutes les thématiques d'intervention sont retenues et pour tous types de propriétaires, alors qu'à l'échelle du périmètre élargi d'Orange, l'intervention portera seulement sur les propriétaires occupants et exclusivement sur les thématiques suivantes :

- Energie du programme Habiter Mieux de l'ANAH,
- Autonomie et maintien à domicile des séniors et personnes en situation de handicap.

Les objectifs complémentaires sont quant à eux les suivants :

1. La mise en place d'une Cellule « lutte contre l'habitat indigne » dans l'OPAH RU de la CCPRO,
2. Un travail continu de repérage des îlots et des immeubles dégradés pouvant faire l'objet d'une restructuration ou d'un projet spécifique d'aménagement,
3. La réalisation de diagnostics multicritères sur les copropriétés de plus de 50 lots présentant un profil de fragilité ou de dégradation.

Des objectifs quantitatifs sont également adossés à chacune des thématiques, or il a été constaté en juillet 2020 que les objectifs fixés pour la première année ont été atteints sur les deux thématiques suivantes :

- Adaptation du logement à l'autonomie de la personne (propriétaires occupants),
- Programme « habiter mieux » (propriétaires occupants).

Face à cette problématique, il a été convenu lors de la commission Aménagement et Habitat de la CCPRO du 28 septembre 2020, qui a été précédée par une réunion du Comité Technique en charge du suivi de l'OPAH-RU et après consultation des communes, de procéder à la réduction des périmètres (propositions de modification de périmètres ci-jointes). Cette solution apparaît la plus pertinente en cette première année du dispositif et permettra de renforcer l'effet levier recherché du dispositif sur les centres historiques.

Il est précisé que le Programme d'Intérêt Général du Conseil Départemental de Vaucluse (PIG), auquel la CCPRO a adhéré, et qui vise également à aider financièrement les propriétaires dans leurs projets de rénovation, s'applique hors périmètre OPAH-RU sur les communes de moins de 10 000 habitants.

Il est à noter par ailleurs que les périmètres pourront être revus après une période de vie plus longue du dispositif et/ou que d'autres mesures pourront dès lors être également mobilisées pour en garantir l'efficacité.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés de la CCPRO et portant modification des périmètres d'intervention ci-annexé.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présentés par M. QUESTA, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain et Développement Durable,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE),

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) et notamment son article 136,

VU le Décret n°2009-1679 du 30 décembre 2009 relatif aux programmes locaux de l'habitat,

VU le code général des collectivités territoriales,

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_01-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.01

VU l'article L.302-1 et suivants, L303-1, L321-1 et suivants, R.302-1 et suivants et R312-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la CCPRO approuvés par arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2016,

VU la délibération n°2020-099 du Conseil de Communauté en date du 29 octobre 2020 portant approbation du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

VU la délibération n° 2019-041 du Conseil Communautaire en date du 15 avril 2019 portant approbation du projet de convention de l'OPAH-RU avec volet copropriétés,

VU la délibération n° 2019.04.03 du Conseil Municipal en date du 17 juin 2019,

VU la commission Habitat de la CCPRO en date du 28 septembre 2020,

VU la commission Aménagement Urbain de la commune de Jonquières en date du 9 avril 2021,

CONSIDERANT les enjeux en matière de logement et de peuplement sur notre territoire,

CONSIDERANT les problématiques identifiées sur le territoire concernant l'habitat privé et la nécessité de poursuivre les efforts jusqu'alors engagés pour réhabiliter nos centres anciens notamment,

CONSIDERANT le 2^{ème} PLH de la CCPRO (2020-2025) orientation 2/ fiche action 6 : Mettre en place un dispositif d'amélioration de l'habitat privé,

CONSIDERANT la mise en œuvre de l'OPAH-RU avec volet copropriétés depuis la signature de la convention le 12 décembre 2019,

CONSIDERANT l'atteinte prématurée de certains objectifs au cours de la première année du dispositif,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° - PREND acte des principales problématiques en matière d'habitat privé qui se posent actuellement sur le territoire de la CCPRO

2° - APPROUVE le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés 2019-2024 multi-sites de la CCPRO ci-annexé à la présente et portant modification des périmètres d'intervention.

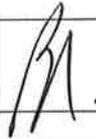
3° - AUTORISE M. Le Maire à signer tout acte se rapportant à la présente délibération

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :

- DST / Urbanisme
↳ CCPRO

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210416-2021_03_01-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.01 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 1



MAIRIE DE
Châteauneuf du Pape



VILLE DE COURTHEZON



**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT ET DE
RENOUVELLEMENT URBAIN
(OPAH RU)
AVEC UN VOLET COPROPRIETES
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS REUNI D'ORANGE
(CCPRO)**

**Portant sur les communes de Caderousse, Courthézon,
Châteauneuf du Pape, Jonquières et Orange**

**Avenant n°1
CONVENTION 2019-2024**

Le présent avenant à la convention est établi :

Entre :

- **La Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange**, ci-après dénommée « la CCPRO », maître d'ouvrage de l'OPAH-RU de Caderousse, Courthézon, Châteauneuf du Pape, Jonquières et Orange, représentée par M. Jacques BOMPARD, Président,
- **l'Etat**, représenté par M. le Préfet du département de Vaucluse, M. Bertrand GAUME,
- **l'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par M. Bertrand GAUME le Délégué de l'Anah dans le département de Vaucluse, agissant dans le cadre des articles R.321-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,
- **La Ville de Caderousse**, représentée par M. Christophe REYNIER-DUVAL, Maire,
- **La Ville de Châteauneuf du pape**, représentée par M. Claude AVRIL Maire,
- **La Ville de Courthézon**, représentée par M. Nicolas PAGET, Maire,
- **La Ville de Jonquières**, représentée par M. Louis BISCARRAT, Maire,
- **La Ville d'Orange**, représentée par M. Jacques BOMPARD, Maire,
- **La Région Provence – Alpes - Côte d'Azur**, ci-après dénommée la Région, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Renaud MUSELIER,
- **et le Département de Vaucluse**, représenté par le Président du Conseil Départemental, M. Maurice CHABERT,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu le Programme d'Actions de la délégation locale de Vaucluse,

Vu la délibération n°2017-182 du Conseil départemental du 28 avril 2017 relative au Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées,

Vu la délibération n°2017-289 du 30 juin 2017 par laquelle le Conseil départemental de Vaucluse a statué sur son Dispositif Départemental en faveur de l'Habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé, dans le cadre des OPAH portées par les communes ou les EPCI,

Vu la délibération n°2019 041 du Conseil de Communauté de la CCPRO en date du 15 Avril 2019 relative à la convention d'OPAH-RU 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°2019 042 du Conseil de Communauté de la CCPRO en date du 15 Avril 2019 relative à la convention de financement entre la Région et la CCPRO,

Vu la délibération n°16-1091 du Conseil Régional en date du 16 décembre 2016 portant adoption du cadre d'intervention en matière d'habitat,

Vu la délibération n°17-1107 en date du 15 décembre 2017 du Conseil Régional relative à l'approbation du Plan Climat régional « Une COP d'avance »,

Vu la délibération n°18-409 en date du 29 juin 2018 du Conseil Régional relative à l'approbation des axes opérationnels énergie renouvelables et bâtiment – déclinaison sectorielle du plan climat régional : Une COP d'avance de l'axe du plan climat « Une région neutre en carbone », et des cadres d'intervention « bâtiments durables – transition énergétique » et « photovoltaïque »,

Vu la délibération n°19-259 en date du 10 mai 2019 du Conseil régional approuvant l'adoption du CRET nouvelle génération du territoire Pays Réuni d'Orange – Aygues Ouvèze en Provence,

Vu la délibération n°19-811 en date du 16 octobre 2019 du Conseil Régional relative à la mise en œuvre du volet transition énergétique dans l'habitat dans la cadre des Contrats Régionaux d'équilibre territorial et des programmes de rénovation urbaine,

Vu la délibération n°19-473 en date du 26 juin 2019 du Conseil Régional approuvant la convention cadre de l'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la Communauté de Communes du Pays Réuni d'Orange,

Vu la délibération n°19-473 en date du 26 juin 2019 du Conseil Régional approuvant la convention de financement relative à l'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la communauté de communes du Pays Réuni d'Orange,

Vu le Règlement financier régional,

Vu la délibération n°2019-446 du 5 Juillet 2019 du Conseil Départemental de Vaucluse, autorisant la signature de la convention d'OPAH –RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO

Vu la délibération n°19.07.07 du Conseil Municipal de Caderousse, en date du 11 Juillet 2019, relative à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°33/2019 du Conseil Municipal de Châteauneuf-du-Pape, en date du 25 Juin 2019, relative à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021



ID : 084-218400562-20210416-2021_03_01-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.01 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 4

Vu la délibération n°2019 052 du Conseil Municipal de Courthézon, en date du 13 Juin 2019 relative à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°2019.04.03 du Conseil Municipal de Jonquières en date du 17 Juin 2019, relative à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°281/2019 du Conseil Municipal de Orange, en date du 17 Mai 2019, relative à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO

Vu la délibération n°XXXXXXXX du Conseil de Communauté de la CCPRO en date du XXXXXXXX relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal de Caderousse, en date du XXXXXX, relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal de Châteauneuf-du-Pape, en date du XXXXXX, relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal de Courthézon, en date du XXXXXX relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal de Jonquières en date du XXXXXX, relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu la délibération n°XXXXXX du Conseil Municipal de Orange, en date du XXXXXXXX, relative à l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de Vaucluse (CLAH) en application de l'article R 321-10 du code de la construction et de l'habitation, du _____ sur l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du _____ sur l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu l'avis/la délibération du Conseil Régional en date du _____ sur l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Vu l'avis/la délibération du Conseil Départemental en date du _____ sur l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU avec volet copropriétés 2019-2024 de la CCPRO,

Il a été exposé ce qui suit :

TABLE DES MATIERES

Article 1 : Identification de la convention initiale 6

Article 2 : Objet de l’avenant 6

Article 3 : Modifications de la convention initiale 6

 Article 3.1 : Préambule de la convention 6

 Article 3.2 : Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d’application 6

 Article 3.3 : Chapitre II - Enjeux et objectifs généraux de l’opération 7

 Article 3.4 : Chapitre III – Description du dispositif, les objectifs de l’opération et le rôle de l’opérateur 7

 Article 3.5 : Chapitre IV – Financements de l’opération et engagements complémentaires 9

 Article 3.6 : Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation 9

 Article 3.7 : Chapitre VI – Communication 9

 Article 3.8 : Chapitre VII – Prise d’effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation 11

Article 4 : Date d’effet et mesure d’ordre 11

Article 5 : Annexes 11

Article 1 : Identification de la convention initiale

Le présent avenant concerne la Convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouveau Urbain (OPAH-RU) avec volet copropriétés de la Communauté de communes du Pays Réuni d'Orange (CCPRO) signée le 12 décembre 2019.

Article 2 : Objet de l'avenant

Il est proposé un avenant n°1 à la convention signée le 12 décembre 2019 afin de mettre à jour les périmètres d'application de l'OPAH-RU avec volet copropriétés afin qu'ils soient plus en adéquation avec les objectifs fixés dans la convention.

Article 3 : Modifications de la convention initiale

La convention mentionnée à l'article 1 du présent avenant est modifiée dans les conditions ci-après :

Article 3.1 : Préambule de la convention

Sans modification.

Article 3.2 : Chapitre I – Objet de la convention et périmètre d'application

Article 1 – Dénomination, périmètre et champs d'application territoriaux

1.1. Dénomination de l'opération

Sans modification

1.2. Périmètre et champs d'intervention

La modification de cet article porte sur la réduction des périmètres à l'ensemble des centres anciens des 5 communes de la CCPRO. Les principaux secteurs pavillonnaires seront exclus du périmètre de l'OPAH-RU à l'exception de la commune de Jonquières où seules certaines opérations postérieures à 1990 seront exclues. Les annexes citées seront également modifiées en conséquence.

Il est désormais rédigé comme suit.

L'OPAH-RU avec volet copropriétés concerne l'ensemble des centres anciens des 5 communes de la CCPRO élargi à certains secteurs pavillonnaires pour la commune de Jonquières.

Les cartographies des périmètres opérationnels retenus sur les communes de Caderousse, Courthézon, Châteauneuf-du-Pape et Jonquières sont présentés en annexe 1 de la convention. Les périmètres de ces 4 communes ouvrent droit à l'ensemble des aides financières mobilisables dans le cadre de l'OPAH RU et structurées comme suivant :

- Volet lutte contre la précarité énergétique à destination des propriétaires occupants et dans une moindre proportion des propriétaires bailleurs.
- Volet lutte contre la grande dégradation et l'habitat indigne auprès prioritairement des propriétaires bailleurs et plus ponctuellement auprès des propriétaires occupants.
- Volet en faveur de l'autonomie et du maintien à domicile des seniors et des personnes en situation de handicap par le biais de travaux d'adaptation.

- Volets d'aide aux syndicats de copropriétaires par l'accompagnement des petites copropriétés désorganisées en vue de réaliser de travaux dans les parties communes.

Seul le périmètre opérationnel de la Commune d'Orange fait l'objet d'une double thématique de financement :

- **Périmètre du centre ancien** : toutes les thématiques travaux du dispositif d'OPAH RU ci-dessus définies.

- **Périmètre de la première couronne limitrophe au centre ancien** : seulement pour les propriétaires occupants et exclusivement sur les thématiques « Energie » du programme Habiter Mieux de l'ANAH et thématique « Autonomie et maintien à domicile » des séniors et personnes en situation de handicap seront mobilisables.

A cet effet et en fonction des périmètres ci-dessus définis des enveloppes financières et des objectifs spécifiques ont été établies.

Le double périmètre Orangeois ainsi défini est présenté en annexe 1.

La CCPRO et l'opérateur en charge du suivi animation s'engagent à contrôler et respecter les budgets alloués à chacun des périmètres et champs d'intervention par commune.

Article 3.3 : Chapitre II - Enjeux et objectifs généraux de l'opération

Article 2 – Enjeux et objectifs généraux
Sans modification.

Article 3.4 : Chapitre III – Description du dispositif, les objectifs de l'opération et le rôle de l'opérateur

Article 3 – Volets d'action

3.1. Volet urbain – 3.2. Volet foncier – 3.3. Volet immobilier – 3.4. Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé –

3.5. Volet copropriétés en difficulté

Sur Orange notamment aux abords des QPV, il y a un objectif de suivi animation qui vise à la réalisation de diagnostics multicritères sur 5 copropriétés de + 50 lots présentant un profil de fragilité ou de dégradation et pouvant se situer hors périmètre de l'OPAH-RU.

3.6. Volet énergie et précarité énergétique

L'étude pré-opérationnelle a montré que l'habitat des centres anciens des 5 communes de la CCPRO était majoritairement caractérisé par un manque d'entretien et des performances énergétiques médiocres. Sur les communes du territoire, les zones pavillonnaires périphériques au centre ancien sont pour certaines antérieures aux premières réglementations thermiques et pour les autres bien que plus récentes, les performances énergétiques des constructions ne correspondent plus aux exigences actuelles.

Ainsi dans un souci de protection de l'environnement et pour lutter contre la précarité énergétique des occupants l'OPAH RU avec volet copropriétés met en œuvre dans le volet « énergie et précarité énergétique », une action basée sur l'information et des aides complémentaires pour la réhabilitation énergétique des logements en soutien au Programme Habiter Mieux de l'Anah.

Les conditions d'accès et les modalités de mise en œuvre des aides du Programme Habiter Mieux sont celles définies par l'ANAH notamment « dans les délibérations 2020-50, 2020-51, 2020-52, 2020-53 du conseil d'administration du 2 décembre 2020 de l'Anah. ».

Ainsi, seront éligibles aux aides du programme Habiter Mieux :

- les travaux des propriétaires occupants permettant une amélioration d'au moins 35 % de la performance énergétique après travaux, attestée par une évaluation énergétique avant et après travaux.
 - les travaux des propriétaires bailleurs et des syndicats de copropriétaires (parties communes) permettant une amélioration d'au moins 35 % de la performance énergétique et l'atteinte d'une classe énergétique minimum D, après travaux, attestée par une évaluation énergétique avant et après travaux.
- Pour les aides aux propriétaires bailleurs, les logements locatifs devront faire l'objet d'un conventionnement à loyer intermédiaire, social ou très social.

Le volet énergie et précarité énergétique de l'OPAH-RU avec volet copropriétés est mené à travers des actions et des préconisations techniques et sociales visant à :

- veiller à la réalisation d'un programme de travaux optimal, en termes d'économie d'énergie et de charges ;
- réaliser des DPE ou évaluations énergétiques avant et après travaux dans le cadre de l'animation afin d'évaluer les meilleurs niveaux de classement énergétique à atteindre.
- garantir une réhabilitation pérenne en luttant contre la précarité énergétique grâce à des dispositifs financiers : programme Habiter Mieux avec abondement des communes de la CCPRO, prime « transition énergétique » ou prime « facteur 2 » de la Région...;
- inciter à la réhabilitation « durable » en privilégiant des solutions techniques adaptées, dont l'usage d'éco-matériaux, des moyens de chauffage optimisés... ;
- informer les propriétaires sur les aides fiscales liées aux travaux de lutte contre la précarité énergétique ;
- s'assurer de la valorisation des certificats d'économie d'énergies générés par les travaux dans le respect des accords conclus entre les différents partenaires ;
- sensibiliser les habitants au bon usage de leur logement et de leur cadre de vie.

L'opérateur s'attachera à repérer les ménages fragilisés en situation de précarité énergétique en s'appuyant sur les réseaux de travailleurs sociaux et l'analyse de l'ensemble des signalements recueillis par les services des communes et de la CCPRO. Une démarche prospective de partenariat sera à établir avec les services du Département et les fournisseurs d'énergie afin d'analyser les demandes d'aides déposées (FSL).

L'approche énergétique sera intégrée à toutes les démarches de diagnostic du bâti, de façon à ce que la réduction de la consommation énergétique fasse partie des priorités du projet de réhabilitation. La réalisation des travaux sera contrôlée par l'opérateur, qui contribuera à informer les occupants sur les bonnes pratiques et les gestes économes.

Des actions de communication et de sensibilisation auprès des artisans et des entreprises seront menées afin qu'ils prennent connaissance du dispositif et de ses exigences en termes de développement durable et les intègrent dans leurs prestations.

3.7. Volet travaux pour l'autonomie de la personne dans l'habitat Volet - 3.8. Volet social - 3.9. Volet patrimonial et environnemental – 3.10. Volet économique et développement territorial
Sans modification

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation
Sans modification.

Article 3.5 : Chapitre IV – Financements de l'opération et engagements complémentaires

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1. Financements de l'Anah

5.1.1. Règles d'application et 5.1.2. Montants prévisionnels

Sans modification.

5.2. Financements de la CCPRO

Sans modification.

5.3. Financements des Communes

Sans modification.

5.4. Financements de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

5.3.1. Règles d'application et 5.4.2. Modalités de versements des aides de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Sans modification.

5.5 Financements du Département de Vaucluse

Sans modification.

Article 6 – Engagements complémentaires

Sans modification.

Article 3.6 : Chapitre V – Pilotage, animation et évaluation

Article 7 – Conduite de l'opération

7.1. Pilotage de l'opération

7.1.1. Mission du maître d'ouvrage – 7.1.2. Instances de pilotage – et sous articles correspondants

Sans modification.

7.2. Suivi-animation de l'opération

7.1.1. Equipe de suivi-animation – 7.2.2. Contenu des missions de suivi-animation - et sous articles correspondants

Sans modification.

Article 3.7 : Chapitre VI – Communication

Article 8 – Communication

Sans modification.

Article 3.8 : Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation

Article 9 – Durée de la convention
Sans modification.

Article 10 – Révision et/ou résiliation de la convention
Si l'évolution du contexte budgétaire, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la convention fera l'objet d'un avenant.

La convention ou un avenant à la convention pourra être résilié, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 11 – Transmission de la convention et de ses avenants
La convention signée et ses annexes ainsi que ses avenants seront transmis aux différents signataires, ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Article 4 : Date d'effet et mesure d'ordre

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification par le Préfet de Département et prend fin à échéance de la convention.

Les clauses de la convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Article 5 : Annexes

Annexes 1 : Périmètres de l'opération par communes - mis à jour.

Annexes 2 : Récapitulatif des aides apportées – sans modification.

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_01-DE

| | |
|--|---------|
| ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.01 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021 | PAGE 11 |
|--|---------|

Fait à Orange, le _____ .

Pour la CCPRO

Pour la Mairie de Caderousse

Jacques BOMPARD
Président

Christophe REYNIER-DUVAL
Maire

Pour la Mairie de Courthézon

Pour la Mairie de Châteauneuf du Pape

Nicolas PAGET
Maire

Claude AVRIL
Maire

Pour la Mairie de Jonquières

Pour la Mairie d'Orange

Louis BISCARRAT
Maire

Jacques BOMPARD
Maire

Pour le Département, délégué
de l'Agence dans le département de
Vaucluse

Pour le Conseil Régional

Bertrand GAUME
Préfet

Renaud MUSELIER
Président

Pour le Conseil Départemental de Vaucluse

Maurice CHABERT
Président

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210416-2021_03_02-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.02

OBJET : *CESSION DE L'APPARTEMENT RUE NOUVELLE*

NOMENCLATURE : 3 – Domaine et patrimoine / 3.2 – Aliénations / 3.2.2 – Autres cessions

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Dans un souci de rationalisation des dépenses d'entretien et de réhabilitation du patrimoine bâti municipal visant à terme des économies, il est proposé la cession d'un bien qui n'a pas vocation à être affecté ultérieurement à un service public communal. Il s'agit de l'appartement situé rue nouvelle qui appartient au domaine privé de la commune. Il est proposé au Conseil Municipal de valider le principe de la cession de cet appartement.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par M. Martial QUESTA, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain et Développement Durable,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2141-1,

VU l'estimation de la valeur vénale du bien sollicitée auprès du pôle d'évaluation domaniale de la DDFIP,

VU la commission Aménagement Urbain et Développement Durable en date du 9 avril 2021,

CONSIDÉRANT que l'immeuble appartient au domaine privé communal,

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public et que, dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation,

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_02-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.02

CONSIDERANT la nécessité de déterminer les conditions générales de vente de cet appartement,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 9 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON),

1° - **ADOpte** le principe de mise en vente du bien communal situé rue nouvelle dans un immeuble bâti à usage mixte cadastré AS 61 pour 9a 82ca, concernant l'appartement situé au niveau 1 comprenant 4 pièces, cuisine, salle de bains, wc, dégagement, buanderie, dressing d'une superficie de 113 m² et d'une terrasse de 32 m²,

2° - **DECIDE** de confier cette vente à une agence immobilière selon les règles de la commande publique,

3° - **PRECISE** que cette cession sera négociée dans l'intérêt de la commune et au vu de l'estimation du pôle d'évaluation des domaines de la DDFIP,

4° - **PRECISE** qu'une délibération ultérieure viendra préciser les termes précis de la vente du bien au profit du futur acquéreur,

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :

- DST
- Comptabilité
- La Poste

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210416-2021_03_03-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.03

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2021

NOMENCLATURE : 7 - Finances / 7.2 - Fiscalité / 7.2.1 - Vote des taux

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

ETAT DE NOTIFICATION DES TAUX D'IMPOSITION 2021 CI-JOINT.

L'article 16 de la loi des finances 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et leurs groupements, par la compensation à l'euro près de la perte de recettes fiscales pour chaque catégorie de collectivité.

Pour les communes, la compensation prend la forme d'un transfert de la part départementale de Vaucluse, le taux appliqué est celui de 2020 soit 15.13 % (TFPB) et pour la commune de Jonquières, le taux voté en 2020 est de 23 % (TFB), soit un total dit « taux de référence » de 38.13 %, tenant compte des politiques d'abattement ou d'exonération mises en place par le Département.

Au vu des éléments ci-dessus, il convient donc de délibérer sur la fixation des taux de la fiscalité directe pour 2021, comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.13 %
 - d'une part du taux communal de 23 %
 - d'autre part du taux départemental 2020 communiqué par le préfet, soit 15.13 %

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 16 de la loi des finances 2020,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021** 
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_03-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.03

VU la Commission des finances du 24 mars 2021,
VU l'état de notification des taux d'imposition de 2021 ci-joint,
SUR PROPOSITION de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

1° - FIXE pour l'année 2021 les taux de la fiscalité directe locale de la manière suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 55.20 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38.13 %

2° - AUTORISE M. le Maire à signer tout document administratif se rapportant à cette question et le charge de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :

— COMPTA
Lo dossier
Lo TP


 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
 Reçu en préfecture le 22/04/2021
 Affiché le **23 AVR. 2021**
 ID : 084-218400562-20210416-2021_03_03-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2021

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti)

- a. Personnes de condition modeste
- b. Baux à réhabilitation (PPV, Mayotte)
- c. Exonération de longue durée (logements sociaux)
- d. Locaux industriels

Taxe foncière (non bâti)

Cotisation foncière des entreprises (CFE)

- a. Réduction des bases des créations d'établissements
- b. Exonération en zones d'aménagement de territoire
- c. Base minimum
- d. Locaux industriels
- e. Autres allocations

Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Dotations pour ports de THLY

Dotation TH (Mayotte)

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

8. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOIE DES TAUX

| Taux moyens communaux de 2020 au niveau national | Taux moyens départementaux | Taux moyens communaux de 2020 au niveau national | Taux moyens communaux de 2021 | Taux d'ajustement (col 14 - col 15) |
|--|----------------------------|--|-------------------------------|-------------------------------------|
| 36,75 | 38,25 | 95,63 | 95,63 | >>> |
| 49,79 | 55,94 | 135,75 | 135,75 | >>> |
| >>> | >>> | >>> | >>> | >>> |

Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti)

CFE

10. MODIFICATION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée

Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

2. BASES NON TAXÉES

Basés exonérés par le conseil municipal

- Taxe foncière (bâti) 3 717
- Taxe foncière (non bâti) 0
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 3 985
- Basés exonérés par la loi**
- Taxe foncière (bâti) 24 075
- Taxe foncière (non bâti) 23 671
- Cotisation foncière des entreprises (CFE) 0

3. CVAE

- a. CVAE : par netto voyage par les entreprises
- b. CVAE : pat dégrèver
- c. CVAE : exonérations non comptabilisées

4. TAUX D'HABITATION

- a. Bases hors résidences principales et locaux vacants
- b. Bases résidences secondaires soumises à majoration
- c. Bases des locaux vacants soumis à THLY
- d. Taux fixe de taxe d'habitation
- e. Taux réductions secondaires soumis à majoration TH

5. PRODUIT DES IFR

- Éoliennes & hydroliennes
- Centrales électriques
- Centrales photovoltaïques
- Centrales hydrauliques
- Centrales géothermiques

Transformateurs

Stations radioélectriques

6. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOIE DES TAUX

- 554 117
- 86 648
- 13,50
- 0,00

7. ÉLÉMENTS UTILISÉS AU VOIE DES TAUX

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

- Taux communal majoré
- Taux communal majoré à ne pas dépasser
- Taux maximum de la majoration spéciale
- Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2020
- Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021
- Taux de CFE perçus en 2020 par la commune d'agglomération la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

35,12

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 18 de la loi de finances pour 2016, les parts communales et départementales de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont calculées et affectées aux communes des 2021 en fonction de la base de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Le surcoût supporté par les communes est réparti sur l'ensemble des communes de la région au prorata de leur TH. Le surcoût supporté par les communes est réparti sur l'ensemble des communes de la région au prorata de leur TH. Le surcoût supporté par les communes est réparti sur l'ensemble des communes de la région au prorata de leur TH.

I - RESSOURCES À COMPENSER

| | | |
|--|-------------|-----------|
| Produit net de TFPB des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2021 | 13 59 | 938 642 |
| Allocation communale TH versée à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées | 6 952 903 X | 91 357 |
| Produit net des résidences principales de TH des résidences principales perçus par la commune en 2018 à 2020 | | 4 856 |
| Produit net des résidences principales de TH des résidences principales perçus par la commune en 2018 à 2020 | | 1 034 857 |

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

| | | |
|--|--|-----------|
| Produit net de TFPB perçus par le département en 2020 sur la commune | | 735 507 |
| Allocation compensatoire TFPB versée au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune | | 1 150 |
| Produit net des résidences principales de TH des résidences principales perçus par la commune en 2018 à 2020 | | 736 667 |
| Ressources disponibles affectées à la commune par la réforme | | 1 820 465 |

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

| | | | |
|--|-----------|---------|-----------|
| Produit net de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune | 1 114 956 | 735 507 | 1 820 465 |
|--|-----------|---------|-----------|

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

| | | | |
|--|-----------|----------|-----------|
| Différence entre les ressources à compenser et celles transférées au département | 1 034 957 | 736 667 | 298 190 |
| Coefficient correcteur = $1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB avant réforme}}$ | 1,181143 | 1,181143 | 1,181143 |
| | | | 1 850 465 |

Si D > 0 et E > 1 : commune sous-compensée
 Si D < 0 et E < 1 : commune sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €

2021 -

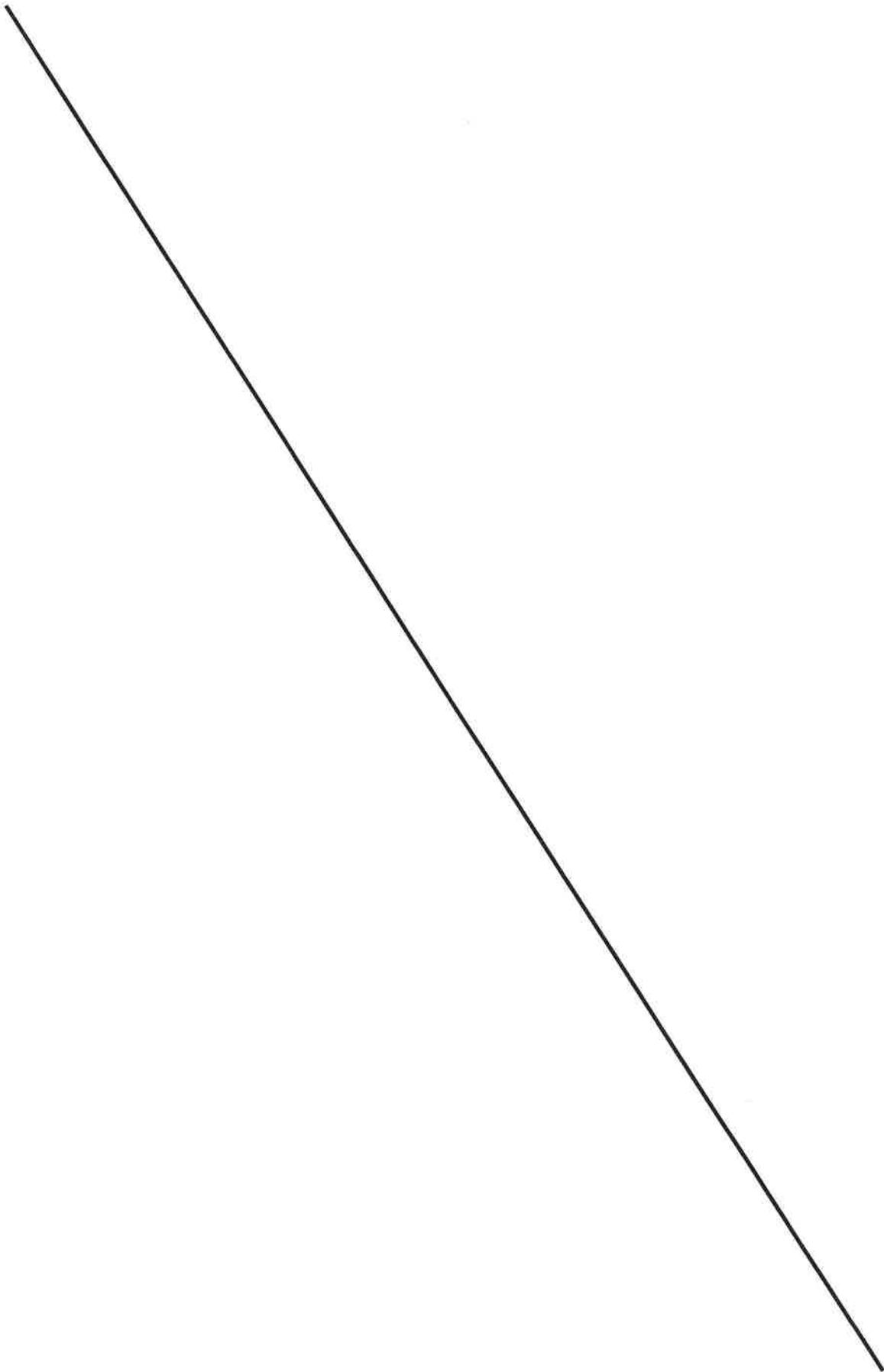
Envoyé en préfecture le 22/04/2021
 Reçu en préfecture le 22/04/2021
 Affiché le 23 AVR. 2021
 ID : 084-218400562-20210416-2021_03_03-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.03 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 3

PA 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021** 
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_03-DE



 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR, 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_04-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.04

OBJET : *BUDGET PRINCIPAL 2021 – REGIME DES PROVISIONS BUDGETAIRES*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.10 – Budget

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

La réforme sur le système des provisions propose le choix entre un régime de provisions semi-budgétaires (qui se traduit par une seule écriture en dépense de la section de fonctionnement) et un régime de provisions budgétaires (qui se traduit par une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement).

Le régime de provisions semi-budgétaires est le régime de droit commun des provisions qui s'applique en l'absence de délibération spécifique. Toutefois, le régime des provisions budgétaires peut-être appliqué sur option, après délibération de l'assemblée délibérante.

En 2021, il est proposé d'opter pour le maintien du régime des provisions budgétaires.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à l'adaptation et à la simplification de l'instruction budgétaire et comptable M14.

VU la commission des finances en date du 24 mars 2021,

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_04-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.04

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

- 1° - **OPTE** pour le maintien du régime des provisions budgétaires pour le Budget Ville,
- 2° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23 / 04 / 2021 à :

- COMPTA
- ↳ Dossier
- ↳ TP

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_05-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.05

OBJET : *BUDGET PRIMITIF 2021*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.1 – Budgets et comptes

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / C. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIAQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

M. le Maire présente à l'Assemblée locale le Budget Primitif Principal 2021.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise séance tenante fixant les taux d'imposition 2021 des trois taxes locales,

VU la commission des finances en date du 24 mars 2021,

CONSIDÉRANT que les résultats de l'exercice antérieur sont bien reportés et affectés,

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_05-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.05

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, 9 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD / A. SCIAQUA-LERIDON),

1° - VOTE par chapitre les crédits proposés par M. le Maire au Budget Primitif Principal 2021 lequel peut se résumer comme suit :

| SECTION | OPERATION | DEPENSES | RECETTES |
|-----------------|----------------------------|--------------|--------------|
| INVESTISSEMENT | Résultat antérieur reporté | 0.00 | 661 345.00 |
| | Opérations de l'exercice | 2 193 252.00 | 1 531 907.00 |
| | Cumuls de l'exercice | 2 193 252.00 | 2 193 252.00 |
| FONCTIONNEMENT | Résultat antérieur reporté | 0.00 | 317 901.00 |
| | Opérations de l'exercice | 5 406 487.00 | 5 088 586.00 |
| | Cumuls de l'exercice | 5 406 487.00 | 5 406 487.00 |
| RESULTAT GLOBAL | Cumuls de l'exercice | 7 599 739.00 | 7 599 739.00 |

2° - AUTORISE M. le Maire à effectuer les virements de crédits à l'intérieur de chaque chapitre, en section de fonctionnement et à l'intérieur des opérations.

3° - CHARGE M. le Maire de l'exécution et des formalités de publicité de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :

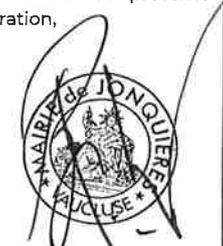
- COMPTA
- Le dossier
- Le TP

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_06-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021
DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.06

| | |
|---|---|
| OBJET : | <i>SUBVENTIONS 2021</i> |
| NOMENCLATURE : | <i>7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.3 – Subventions accordées à des associations</i> |
| Date de convocation : 9 avril 2021 | L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire. |
| Membres en exercice : 29 | |
| Membres présents : 25 | |
| Représentés : 04 | |
| Non représentés : 00 | Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux. |
| Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,  | Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE. |
| | Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE |
| | Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats |

Les propositions de subventions communales allouées aux différentes associations au titre de l'année 2021 sont soumises à l'approbation de l'assemblée communale sachant qu'elles ont été examinées par la commission des finances du 10 mars 2021.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET Adjoint délégué aux Finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération prise séance tenante adoptant le Budget Primitif Principal 2021 et notamment les crédits votés à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé » et l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »,

VU la commission des finances en date du 10 mars 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / R. VIARD),

1° - ALLOUE pour l'exercice 2021, une subvention municipale aux associations suivantes :

| Associations Jonquiéroises | Montant 2021 |
|---|--------------|
| - ACPG – CATM – TOE et VEUVES | 200.00 |
| - ADMR | 500.00 |
| - Amicale des Pêcheurs | 200.00 |
| - Association des Parents d'élèves de Jonquières (APEJ) | 200.00 |

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
 Reçu en préfecture le 22/04/2021
 Affiché le **23 AVR. 2021** 
 ID : 084-218400562-20210416-2021_03_06-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.06

| Associations Jonquiéroises | Montant 2021 |
|---------------------------------------|--------------|
| - APEL Notre Dame - Causans | 200.00 |
| - Association des Employés Municipaux | 5 000.00 |
| - Chasseurs jonquiérois | 200.00 |
| - Chorale méli-mélodie | 100.00 |
| - Club de l'amitié de Jonquières | 1 000.00 |
| - Gym Volontaire jonquiéroise | 600.00 |
| - I.D.E.E.S | 150.00 |
| - Jonquières Volley-Ball | 9 000.00 |
| - Musique pour tous | 8 250.00 |
| - Le cœur de Jonquières | 800.00 |
| - Les Crayons de couleurs | 200.00 |
| - Les petites mains | 100.00 |
| - MJC | 500.00 |
| - Parlaren Jounquiero | 100.00 |
| - Secours catholique | 600.00 |
| - Sporting Club Jonquiérois | 27 000.00 |
| - Tennis Club Jonquiérois | 3 000.00 |
| - Terra Terre Génération | 200.00 |
| TOTAL | 58 100.00 |

| Associations Jonquiéroises – Subventions exceptionnelles | Montant 2021 |
|--|--------------|
| - ADMR | 400.00 |
| TOTAL | 400.00 |

| Commission des fêtes | Montant 2021 |
|---|--------------|
| - 14 juillet : - Amicale des pêcheurs | 135.00 |
| - Boule cerclée | 60.00 |
| - <u>Fête votive</u> : - Amicale boule jonquiéroise | 240.00 |
| - Amicale des pêcheurs | 135.00 |
| - Boule cerclée | 315.00 |
| - Tennis club jonquiérois | 270.00 |
| - Chasseurs jonquiérois | 135.00 |
| TOTAL | 1 290.00 |

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_06-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.06

| Autres Associations | Montant 2021 |
|--|--------------|
| - Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés | 100.00 |
| - Calandreta | 600.00 |
| - La prévention routière | 150.00 |
| - Croix rouge Française | 250.00 |
| - AFP France Handicap | 100.00 |
| TOTAL | 1 200.00 |

| | |
|---------------|-----------|
| TOTAL GENERAL | 60 990.00 |
|---------------|-----------|

2° - **DECIDE** d'imputer cette dépense à l'article 6574 du budget primitif principal 2021 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé. » et l'article 6748 « Autres subventions exceptionnelles »

3° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,

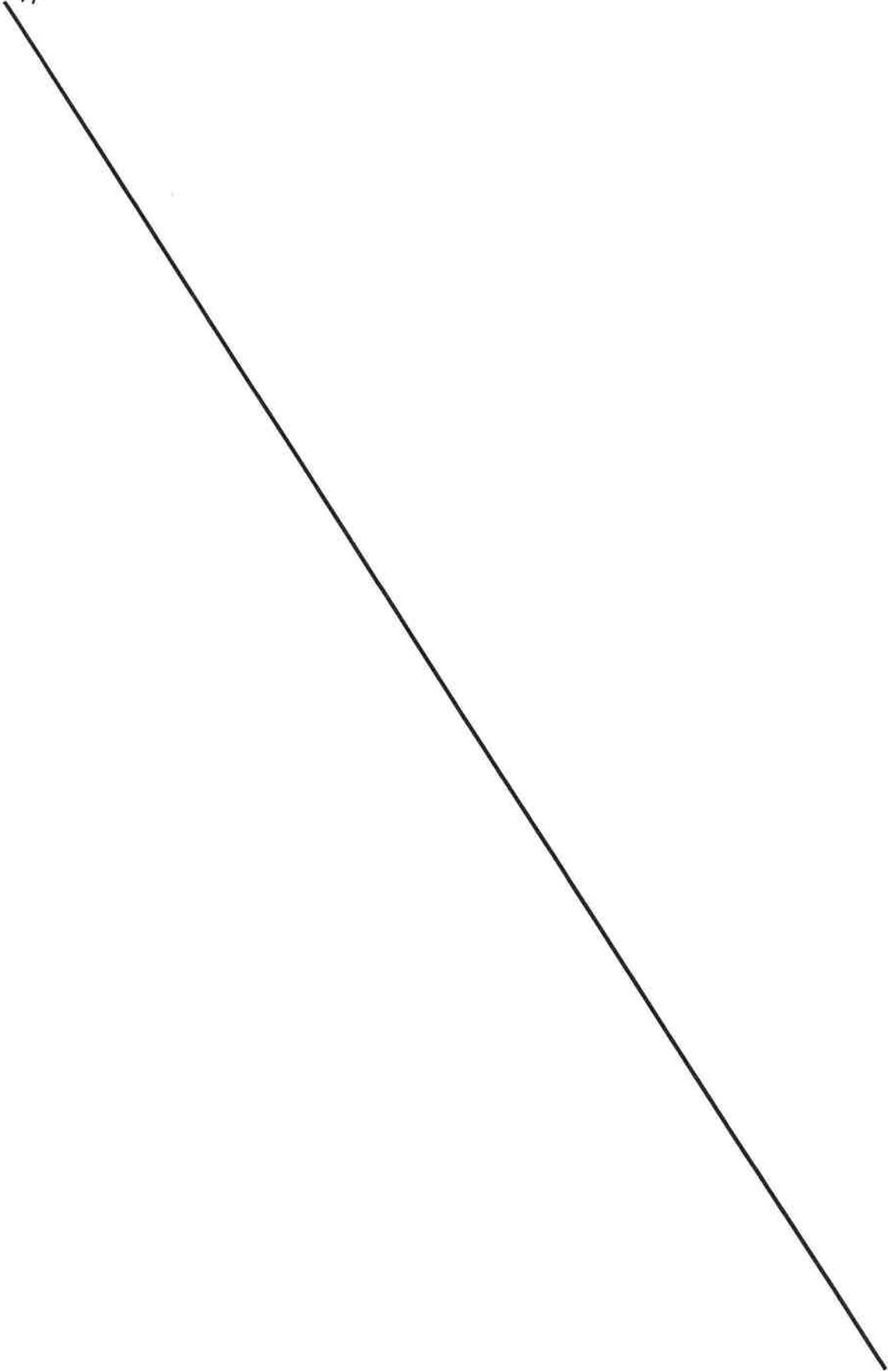
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :

- COMPTA
↳ dossier
↳ TP

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021** 
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_06-DE



 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_07-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.07

OBJET : *TARIFS MUNICIPAUX 2021*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.1 – Décisions budgétaires / 7.1.3 – Tarifs des services publics

Date de convocation :
9 avril 2021

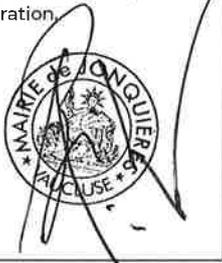
Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoint - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHEL / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Comme chaque année, il est proposé d'actualiser les tarifs des différents services publics communaux sachant qu'ils ont été examinés en Commission des Finances du 24 mars 2021.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire et le rapport présenté par M. Denis BRUNET, Adjoint délégué aux finances,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la commission des finances en date du 24 mars 2021,

VU la délibération prise séance tenante adoptant le budget primitif principal 2021,

Après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 8 contre (C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHEL / L. RUCHON / R. VIARD),

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
 Reçu en préfecture le 22/04/2021
 Affiché le **23 AVR. 2021**
 ID : 084-218400562-20210416-2021_03_07-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.07

1° - **FIXE** les tarifs municipaux comme suit :

| OBJET | MONTANT 2021 | |
|--|--------------|------------------|
| | Entrée | Carte 10 entrées |
| PISCINE : | | |
| - Entrée pour tous le 1 ^{er} jour d'ouverture au public, soit le 12 Juin 2021 | | Gratuit |
| - Enfant jusqu'à 5 ans inclus | | Gratuit |
| - Enfant de 6 à 11 ans inclus | 5.00 | 40.00 |
| - Adulte et jeune enfant à partir de 12 ans | 7.00 | 60.00 |
| - Carte abonnement prépayée (Associations et nageurs exclusivement) | | 30.00 |
| Tarifs jonquiérois : | | |
| - Enfant de 6 à 11 ans inclus | 3.00 | 20.00 |
| - Adulte et jeune à partir de 12 ans | 4.00 | 35.00 |
| - Maillot et bonnet de bain | | 7.00 |
| Badge alarme | | 8.00 |
| Fourrière des chiens errants | | 120.00 |
| Droits de place : | | |
| - Marché hebdomadaire (ml) | | 1.00 |
| - Journée provençale (ml) pour les jonquiérois | | Gratuit |
| - Journée provençale (ml) pour les extérieurs | | 5.00 |
| - Grand emplacement (forfait vente au déballage) | | 50.00 |

| OBJET | MONTANT 2021 | |
|---|--------------|------------------|
| | Entrée | Carte 10 entrées |
| FETE FORAINE : | | |
| - Confiserie et autres métiers de même catégorie | | 90.00 |
| - Petit métier (pêche aux canards, tir, jeux...) | | 40.00 |
| - Petit manège enfants (- de 100 m ²) | | 100.00 |
| - Grand manège enfants (+ de 100 m ²) | | 150.00 |
| - Manège adultes/ados (- de 100 m ²) | | 150.00 |
| - Manège adultes/ados (+ de 100 m ²) | | 250.00 |
| SALLE POLYVALENTE : | | |
| - Associations jonquiéroises (1 gratuité par an) | | 250.00 |
| - Associations extérieures | | 650.00 |
| SALLES M.J.C. : | | |
| - Caution | | 250.00 |
| - Associations Jonquiéroises | | Gratuit |
| - Particuliers Jonquiérois | | 200.00 |
| - Associations ou particuliers extérieurs | | 400.00 |
| CULTURE : | | |
| - Ticket orange | | 1.00 |
| - Ticket jaune | | 5.00 |
| - Ticket vert | | 7.00 |
| - Ticket bleu | | 10.00 |
| - Ticket blanc | | 15.00 |
| - Ticket rouge | | 20.00 |

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210416-2021_03_07-DE



 2021 -

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.07

| CIMETIERE : | Durée | Tarifs |
|---|--------------|--------|
| - Concession temporaire (limitée à 10 ans) | 10 ans | 300.00 |
| - Concession temporaire (limitée à 15 ans) | 15 ans | 350.00 |
| - Concession temporaire (limitée à 25 ans) | 25 ans | 500.00 |
| - Columbarium limité à 15 ans | 15 ans | 650.00 |
| - Columbarium limité à 30 ans | 30 ans | 800.00 |
| - Dépositaire (6 premiers mois) | 6.00 €/mois | |
| - Dépositaire (du 7 ^{ème} au 12 ^{ème} mois) | 35.00 €/mois | |
| - Dépositaire (à partir du 13 ^{ème} mois) | 90.00 €/mois | |

2° - **PRECISE** que, pour les 6/11 ans inclus, les tarifs ne sont applicables que sur présentation d'un justificatif de date de naissance

3° - **PRECISE** que, pour les jonquiérois, les tarifs d'entrée à la piscine ne sont applicables que sur présentation d'un justificatif de domicile.

4° - **DECIDE** d'appliquer ces tarifs à compter du 1^{er} mai 2021.

5° - **DECLARE** que les recettes sont imputées sur le budget Principal.

6° - **CHARGE** M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,

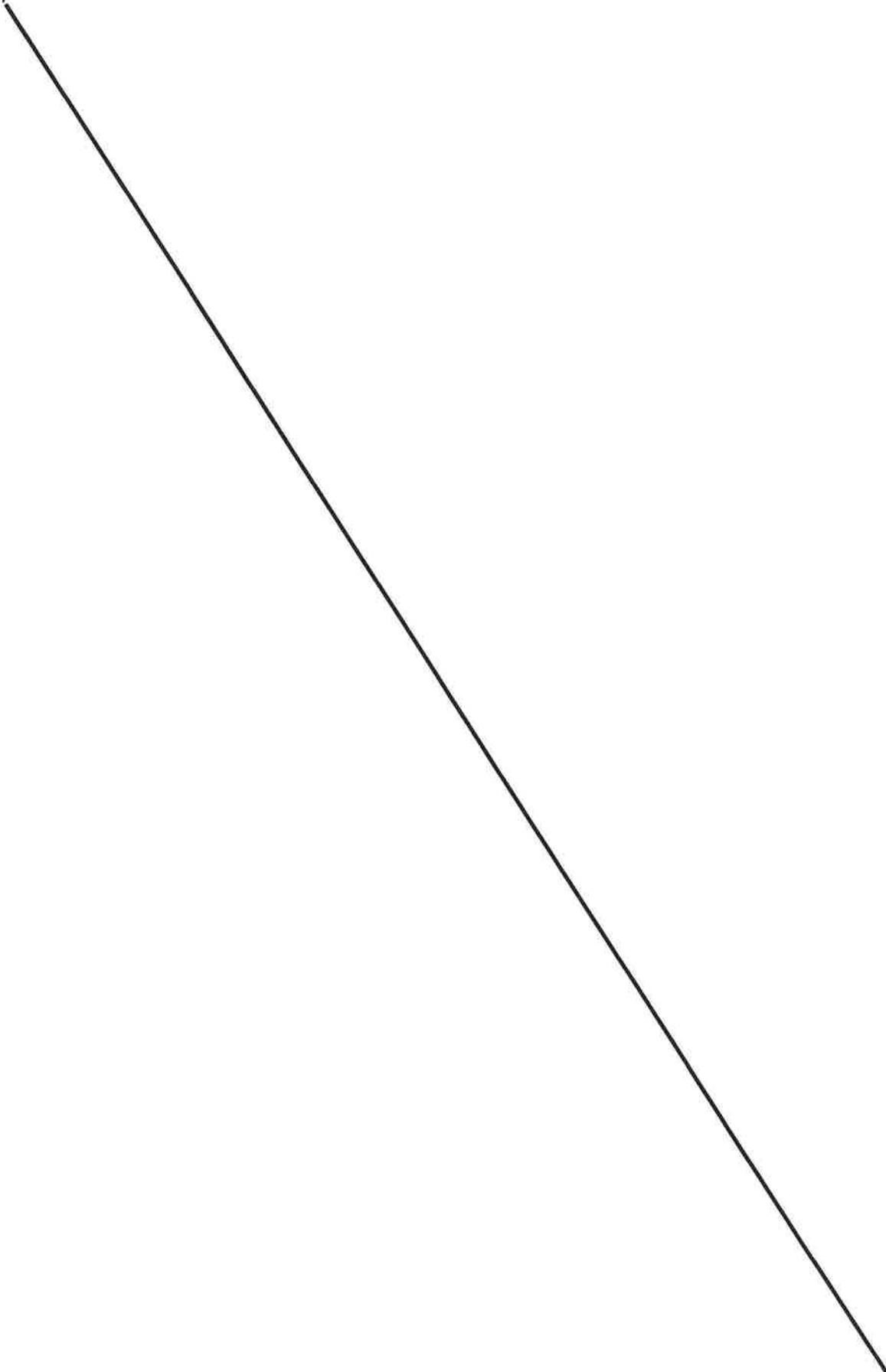
Louis BISCARRAT

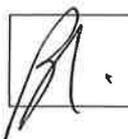
NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :

- COMPTA → dossier
→ TP
- CULTURE / BIBLIO
- JEUNESSE / SPORT / CDL
- ETAT CIVIL
- POLICE
- DST / SECRETARIAT TECH3

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021** 
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_07-DE



 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_08-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.08

OBJET : *DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 : ETUDE DE PROGRAMMATION FUTURE MEDIATHEQUE*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Demande de subvention

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / M. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Compte-tenu du projet de la future médiathèque et des besoins quant à son implantation, il convient de procéder à une étude de programmation : étude de faisabilité, programme technique détaillé, estimation financière et planning prévisionnel, assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à l'avant-projet sommaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la prestation d'études de programmation au titre de l'année 2021, une subvention à hauteur de 50 % d'un montant estimé à 30 000 € TTC, 25 000 € HT soit un montant de subvention estimé à 12 500 €.

Un comité de pilotage a été constitué pour assurer et animer le suivi des différentes étapes de réflexion et de consultation de la population (comité consultatif et enquête auprès des publics).

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par Sandrine KLYZ, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles,

CONSIDERANT l'étude de programmation préalable au projet de la future médiathèque municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019.03.01 en date du 9 avril 2019 approuvant le principe de la création de la bibliothèque municipale,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_08-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.08

VU la délibération n°. 2020.06.08 du 23 décembre 2020, approuvant la municipalisation de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} Janvier 2021,

VU la commission culturelle en date du 29 mars 2021,

VU le Budget Principal 2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° - ADOPTE le principe du lancement d'un marché pour le recrutement d'un programmiste qui procèdera à une étude de programmation pour l'implantation de la future médiathèque.

2° - SOLLICITE auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'année 2021, une subvention à hauteur 50% pour la prestation d'études de programmation d'un montant estimé à 30 000€ TTC, 25 000 € HT soit un montant de subvention estimé à 12 500 €.

3° - APPROUVE le plan de financement suivant :

| | | |
|------------|---------------------------|----------|
| • Dépenses | Etude de programmation HT | 25 000 € |
| • Recettes | Subvention D.R.A.C | 12 500 € |
| | Part communale | 12 500 € |
| | Total HT | 25 000 € |

4° - DECLARE que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :
- Bibliothèque
 ↳ DRAC
- COMPTA

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021

ID : 084-218400562-20210416-2021_03_09-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.09

OBJET : *DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – EQUIPEMENT INFORMATIQUE BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE*

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Demande de subvention

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de la présente
délibération,



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Départemental pour l'équipement informatique de la Bibliothèque Municipalisée au 1^{er} Janvier 2021.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par Sandrine KLYZ, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles,

CONSIDERANT le besoin d'équiper la Bibliothèque municipale en matériel informatique en vue d'optimiser le logiciel professionnel, de sensibiliser le public au numérique et d'animer des ateliers numériques au sein de la bibliothèque,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville à bénéficier de ces subventions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2019.03.01 en date du 9 avril 2019 approuvant le principe de la création de la bibliothèque municipale,

VU la délibération n°. 2020.06.08 du 23 décembre 2020, approuvant la Municipalisation de la bibliothèque municipale à compter du 1^{er} Janvier 2021.

VU le caractère subventionnable des dépenses pour l'informatique et le multimédia des bibliothèques municipales,

VU le devis ci-annexé,

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_09-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.09

VU le Budget Principal 2021,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° - **DECIDE** l'acquisition de matériel informatique permettant l'utilisation optimale du logiciel SIGB (Système Intégré de Gestion de Bibliothèque) professionnel et la consultation du catalogue par le public (3 ordinateurs fixes), de matériel informatique à destination du public pour la sensibilisation au numérique effectuée par le conseiller numérique (4 ordinateurs portables et 1 borne wifi), de 6 tablettes numériques et d'une borne wifi pour l'animation d'ateliers numériques réalisés par les bibliothécaires au sein de la bibliothèque.

2° - **SOLLICITE** une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre du concours particulier de la dotation générale de décentralisation et une subvention auprès du Département de Vaucluse pour la réinformatisation de la bibliothèque municipale et l'équipement de sensibilisation au numérique.

3° - **APPROUVE** le plan de financement comme suit :

| | | |
|----------|--|---------------|
| Dépenses | 3 Postes informatiques, un projecteur | 2 157.00 € HT |
| | 4 Ordinateurs portables | 2 024.00 € HT |
| | 2 Bornes wifi | 430.00 € HT |
| | 6 Tablettes | 3 084.00 € HT |
| | 1 projecteur | 610.00 € HT |
| | Total HT | 8 305.00 € HT |
| Recettes | D.R.A.C 70 % du coût HT | 5 813.50 € HT |
| | Département de Vaucluse 10% du coût HT | 830.50 € HT |
| | Part Communale HT | 1 661.00 € HT |
| | Total HT | 8 305.00 € HT |

4° - **DECLARE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :

- Bibliothèque
→ DRAC
→ Département Vaucluse
- COMPTA

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le 23 AVR. 2021



ID : 084-218400562-20210416-2021_03_10-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.10

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

NOMENCLATURE : 7 – Finances / 7.5 – Subventions / 7.5.1 – Demande de subvention

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjoints - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur une demande de subvention auprès du Centre National du Livre dans le cadre de l'acquisition d'ouvrages imprimés à destination du grand public par la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de M. Le Maire et le rapport présenté par Sandrine KLYZ, Adjointe déléguée aux Affaires Culturelles,

VU la commission culture et communication en date du lundi 29 mars 2021,

VU la délibération n° 2019.03.01 en date du 9 avril 2019 approuvant le principe de la création de la bibliothèque municipale,

VU la délibération n°. 2020.06.08 du 23 décembre 2020, approuvant la municipalisation de la Bibliothèque municipale à compter du 1^{er} Janvier 2021,

VU la subvention exceptionnelle du Centre National du Livre à la relance des bibliothèques et des collectivités territoriales qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques,

BA
2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_10-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.10

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

1° - **DECIDE** l'accroissement significatif des collections d'ouvrages imprimés de la bibliothèque municipale à destination du grand public : acquisitions de nouveautés en littérature, constitution d'un fonds documentaire adultes, accroissement des fonds en Bandes Dessinées, littérature et jeunesse.

2° - **SOLLICITE** auprès du Centre National du Livre au titre de l'année 2021, une subvention à hauteur de 25% du budget alloué pour l'acquisition de ces livres imprimés, soit 3 000€ TTC.

3° - **APPROUVE** le plan de financement suivant :

| | | |
|----------|--|--------------|
| Dépenses | Acquisition d'ouvrages imprimés auprès de libraires indépendants | 12 000 € TTC |
| Recettes | CNL 25 % du coût TTC | 3 000 € TTC |
| | Part communale | 9 000 € TTC |
| | Total | 12 000 € TTC |

4° - **DECLARE** que les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au Budget Principal 2021.

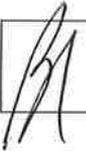
Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,

Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23/04/2021 à :

- Bibliothèque
-> CNL
- COMPTA

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_11-DE



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

DÉLIBÉRATION N° : 2021.03.11

OBJET : *PLAN D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES POUR L'ANNEE 2021*

NOMENCLATURE : 8 – Domaine de compétences par thème / 8.8 – Environnement

Date de convocation :
9 avril 2021

Membres en exercice : 29

Membres présents : 25

Représentés : 04

Non représentés : 00

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.



L'an deux mil vingt et un, le 16 Avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est rassemblé en nombre prescrit par la Loi, en visioconférence, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Étaient présents : Louis BISCARRAT – MAIRE – M. QUESTA / GA. FLEURY / G. CLEMENSON / G. PAQUIN / D. BRUNET / S. KLYZ / G. RATAJEZAK – Adjointes - JJ. VATON / M. HOFFMANN / MI. SANCHEZ / P. RELING / L. CLEMENSON / M. CLAUZEL / E. BRUN / S. ORIVELLE / M. HOFFART / C. MAFFRE / A. DEL BASSO / R. CASTEL / G. BUCHET / T. VERMEILLE / A. MICHELS / L. RUCHON / A. SCIACQUA-LERIDON – Conseillers municipaux.

Excusés représentés : O. ROYER par E. BRUN / E. MARRACHE par M. CLAUZEL / E. COUPET par M. QUESTA / R. VIARD par T. VERMEILLE.

Secrétaire de séance : Sébastien ORIVELLE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des Services ne participant pas aux débats

La prolifération du frelon asiatique sur le territoire communal représente une menace, tant dans la réduction de la pollinisation que dans le déclin des abeilles.

Il est proposé au conseil Municipal de définir un plan d'intervention au titre de l'année 2021 sur tout le territoire de Jonquières. De plus, ce plan pourra être étendu aux particuliers, après signature d'une décharge de responsabilité.

En ce qui concerne les demandes des entreprises et des industriels, ces derniers devront faire intervenir, à leur frais, une entreprise agréée sur leur propriété. En effet, la ville ne prendra pas à sa charge ces interventions.

Ce plan permettra de répondre à deux priorités majeures, à savoir :

- Préserver la biodiversité et notamment les pollinisations,
- Réduire l'exposition au danger sanitaire que représente le frelon asiatique sur la vie humaine.

Ainsi, la commune prévoit ces interventions sur l'année 2021, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre ; en dehors de cette période, il n'y a plus aucune menace car les frelons asiatiques hibernent.

A cet effet, il est proposé d'approuver le projet de convention ci-joint qui sera signé avec une entreprise agréée, retenue par la Commune de Jonquières aux termes d'une négociation.

Le montant des dépenses correspondant à ce plan d'intervention pour la destruction des nids de frelons asiatiques est estimé à 2 000 € maximum.

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_11-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 AVRIL 2021

N° : 2021.03.11

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé et le rapport présentés par M. Gérard RATAJEZAK, Adjoint délégué au Commerce, l'Artisanat et l'Agriculture,

VU le Règlement d'exécution (UE) 2016, 1141 de la commission du 13 juillet 2016 adoptant la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne conformément au règlement (UE n° 1143/2014 du Parlement Européen et du Conseil ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.411-8 ;

VU le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

VU l'arrêté ministériel di 26 décembre 2012 relatif au classement dans la liste des dangers sanitaires du frelon asiatique ;

VU la commission Aménagement Urbain et Développement Durable en date du 9 avril 2021,

VU le projet de convention d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal de Jonquières ;

CONSIDERANT qu'il convient de protéger les personnes et l'environnement ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- 1° - **APPROUVE** la mise en place d'un plan d'intervention pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal de Jonquières,
- 2° - **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé à intervenir avec une entreprise agréée,
- 3° - **DIT** que la somme de 2 000 € correspondant à ce plan d'intervention est inscrit au Budget Principal 2021,
- 4° - **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents inhérents à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 22 avril 2021,


Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 23 / 04 / 2021 à :

- COMPTA
- DST / Secrétariat Technique



CONVENTION D'INTERVENTION POUR LA DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL DE JONQUIÈRES

Entre :

La Commune de Jonquières, représentée par son Maire, Monsieur Louis BISCARRAT, dûment habilité par délibération n° _____ du Conseil Municipal en date du 14 avril 2021, parvenue en Préfecture le _____

d'une part,

ET

L'Entreprise : _____

d'autre part,

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans un contexte de prolifération du frelon asiatique, classé comme espèce nuisible et envahissante sur le territoire national, en raison des conséquences économiques, écologiques et sanitaires qu'elle entraîne, une réelle nécessité de protection de la santé et de la biodiversité apparaît.

La commune de Jonquières est concernée par la présence et la prolifération du frelon asiatique sur son territoire et propose donc une stratégie d'action avec la prise en charge financière de la destruction de nids de frelons asiatiques dans le cadre d'une campagne pour l'année 2021.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention fixe les conditions de la prise en charge financière de ces interventions réalisées, à la demande de la commune, sur son domaine public et privé ainsi que sur le domaine privé des particuliers (administrés) par l'entreprise agréée à cet effet.

ARTICLE 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2021. Elle prévoit une campagne de destruction de nids de frelons asiatiques débutant le 1^{er} mai 2021 et se terminant le 31 octobre 2021, sauf demande expresse de la commune en dehors de ces périodes.

ARTICLE 3 - MONTANT

La commune prend en charge financièrement 100 % du coût de l'intervention de destruction de nid de frelons asiatiques.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PAIEMENTS

La Commune effectuera le paiement à destination de l'entreprise agréée, après remise du rapport de destruction de nids et de la facture afférente à l'intervention réalisée obligatoirement.

En aucun cas, la ville ne participera aux frais d'intervention de destruction de nid d'une entreprise autre que celle prévue par la présente convention, ou s'il s'agit d'une autre espèce que le frelon asiatique.

MAIRIE DE JONQUIERES - 84150

ARTICLE 5 - MODALITES D'INTERVENTIONS

Les interventions prévues et encadrées par la présente convention portent exclusivement sur la destruction de nids de frelons asiatiques. Aucune prise en charge n'est prévue pour la destruction de nids de frelons européens, de guêpes ou d'abeilles.

Le signalement de nids de frelons asiatiques est fait par les particuliers aux agents communaux chargés de l'identification de l'espèce et de faire signer une décharge de responsabilité aux administrés avant l'intervention de l'entreprise.

Les interventions de destructions de nids auront lieu du lundi au vendredi et ne feront l'objet d'aucune majoration de prix en fonction des heures d'intervention. Elles devront être exclusivement réalisées par l'entreprise mandatée par la commune de Jonquières à cet effet.

Aucune intervention ne pourra avoir lieu en période hivernale (cf. article 2 de la présente).

ARTICLE 6 - EQUIPEMENTS TECHNIQUES

Les modalités relatives aux équipements techniques et à la sécurité font l'objet d'une annexe à la présente convention, dénommée Charte de destruction de nids de frelons asiatiques.

ARTICLE 7 - ENGAGEMENT DES PARTIES

1. ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE JONQUIERES

La commune de Jonquières s'engage à prendre en charge financièrement le coût de l'intervention dans les limites prévues par les articles 3 et 4 de la présente convention.

2. ENGAGEMENT DES ADMINISTRÉS

Les administrés devront dûment compléter, signer et remettre le document de décharge de responsabilité, comprenant une autorisation de pénétrer sur leur propriété, à l'agent communal présent pour l'identification du nid.

Aucune intervention ne pourra être réalisée en l'absence du document de décharge de responsabilité signé.

3. ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

L'entreprise mandatée par la commune s'engage à intervenir dans un délai raisonnable, n'excédant pas 48 h maximum, à réception de sa demande.

Après avoir reçu sa mission, l'entreprise prendra contact avec le particulier afin de déterminer une date d'intervention.

A son arrivée sur le lieu d'intervention, l'entreprise, après avoir identifié et attesté de la présence de frelons asiatiques, procédera à la destruction de leur nid.

A l'issue de chaque intervention, l'entreprise s'engage à fournir le rapport de destruction de nid et la facture correspondante, dans un délai de 7 jours après la réalisation de cette dernière.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITES - ASSURANCES

1. COMMUNE DE JONQUIERES

La commune de Jonquières se dégage de toutes responsabilités en cas d'accident ou de dommages survenus lors de l'intervention de l'entreprise, sans aucune exception ni réserve.

2. L'ENTREPRISE

L'entreprise s'engage à fournir à la commune les documents suivants :

- Agrément nominatif pour la distribution et l'application des produits (Certibiocide et Certiphyto),
- Justificatif d'assurance en responsabilité civile et décennale professionnelle,

MAIRIE DE JONQUIÈRES – 84150

- Certificats d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) du personnel qualifié pour les interventions nécessitant une nacelle.

ARTICLE 9 – modification – résiliation de la convention

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant après accord des parties.

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure non suivi d'effet, en cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans cette convention.

Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité de quelque sorte.

ARTICLE 10 – JURIDICTION COMPETENTE

Le tribunal compétent pour statuer sur les constatations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est le Tribunal de NIMES, en cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente, après avoir recherché un accord amiable.

Fait en double exemplaire, dont un exemplaire sera remis à l'entreprise.

Fait en Mairie de JONQUIÈRES le

Le Maire,

L'Entreprise

Louis BISCARRAT



CHARTRE DE DESTRUCTION DE NIDS DE FRELONS ASIATIQUES ANNEXE À LA CONVENTION

SECURITE

ARTICLE 1 – équipement de protection

Toute personne intervenant pour la destruction d'un nid de frelons asiatiques doit revêtir une combinaison intégrale étanche et renforcée couvrant la tête.

Le port de gants, de lunettes, de chaussures de sécurité et d'un masque de protection est également préconisé.

Sont également recommandés un harnais et une longe de maintien si l'intervention se fait à l'aide d'une nacelle.

ARTICLE 2 – Périmètre de sécurité

Lors de l'intervention, toute personne non habilitée par l'entreprise doit être incitée par celle-ci à se tenir à l'abri ou éloignée.

ARTICLE 3 – Travail en hauteur

Lors de l'intervention, toutes les mesures de prévention et de protection devront être mises en place conformément à la réglementation visée par le code du travail.

ARTICLE 4 – Utilisation d'une nacelle

Lors de l'intervention, si cette dernière se fait à l'aide d'une nacelle en raison de la hauteur du nid, l'utilisateur doit veiller à ce que la nacelle utilisée soit à jour des vérifications périodiques et être titulaire du CACES adaptés à la nacelle utilisée.

PERIODE

ARTICLE 5 – Durée de la campagne

La campagne de destruction de nids de frelons asiatiques débute le 1^{er} mai 2021 et se termine le 31 octobre 2021, sauf demandes expresses de la commune en dehors de ces périodes.

ARTICLE 6 – Créneaux horaires

Si l'intervention est réalisée en journée, il est recommandé d'obstruer le trou d'envol avant application de l'insecticide sans secouer le nid ou son support (branche...). Cette prescription est importante dans le but d'éviter l'envol des fondatrices et l'apparition de colonies secondaires.

TECHNIQUE

ARTICLE 7 – Produits utilisés et application

Utiliser uniquement des produits biocides autorisés, conformément à la réglementation en vigueur. Le produit insecticide utilisé sera injecté dans le nid, en plusieurs points, par le biais d'une canne télescopique. L'entreprise réalisant l'intervention de destruction de nid de frelons asiatiques doit être en possession d'un certibiocide et du certiphyto afférents, encadrant l'utilisation des produits appliqués.

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021**
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_11-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.11 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 6

MAIRIE DE JONQUIÈRES - 84150

DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

Je soussigné(e) Monsieur et/ou Madame

Résidant(s) au

Parcelle(s) cadastrée(s) section n°

- Reconnais, par la présente, avoir pris connaissance :
 - o De la mise en place par la commune de Jonquières d'un dispositif de prise en charge financière à hauteur de 100 % pour la destruction de nid de frelons asiatiques, dans le cadre d'un plan de lutte permettant de limiter l'impact du frelon asiatique sur son territoire ;
 - o Des engagements et des conditions d'intervention de l'entreprise agréée pour le traitement d'un nid de frelons asiatiques présent sur ma propriété, définis dans la convention signée entre la commune et cette dernière ainsi que dans la charte de destruction.
- Décharge la commune de Jonquières de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages survenus lors de l'intervention de l'entreprise agréée.
- M'engage à laisser l'accès à ma propriété à un agent communal et/ou à l'entreprise agréée pour l'identification d'un nid de frelons présent sur ma propriété, ainsi que pour l'intervention de l'entreprise mandatée par la mairie à cet effet.

Fait à Jonquières, le

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le 23 AVR. 2021
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_11-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 5

MAIRIE DE JONQUIERES - 84150

ARTICLE 8 - retrait du nid

L'enlèvement et le retrait du nid après intervention sont préférables, excepté si la hauteur du nid pose de réelles difficultés.

En effet, dans ce cas, le retrait du nid n'est pas nécessaire après intervention de destruction/traitement dans la mesure où, n'étant pas colonisé à nouveau par cette même espèce, il se détruira au cours du temps avec les intempéries.

ARTICLE 9 - Résultats

Une obligation de résultat est liée aux opérations de destruction. Si après l'intervention, le nid est encore en activité, l'entreprise procédera, à ses frais, à un second traitement et à son enlèvement.

AUTRES ENGAGEMENTS

ARTICLE 10 - Assurance

L'entreprise de désinsectisation doit obligatoirement souscrire une assurance en responsabilité civile professionnelle couvrant d'éventuels dommages commis à l'occasion de ses interventions.

ARTICLE 11 - commande

La commande sera adressée par la Mairie de Jonquières à l'entreprise. Les interventions seront, dans la mesure du possible, regroupées géographiquement et dans le temps, dans une logique d'optimisation.

FINANCEMENTS

ARTICLE 12 - Financements

Seules les interventions réalisées conformément aux prescriptions ci-dessous et mentionnées dans la convention feront l'objet d'un financement public.

Entreprise signataire

Dénomination sociale :

Représentée par :

N° de SIRET:

Domiciliée à :

Compagnie d'assurance :

N° contrat d'assurance couvrant le risque professionnel :

Je m'engage, au nom de l'entreprise désignée ci-dessus, à respecter et à faire respecter par l'ensemble de mon personnel en charge de la désinsectisation l'ensemble des prescriptions décrites dans la convention et dans la charte ci-dessus.

Fait à, le

Cachet et signature

2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le 23 AVR. 2021
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_11-DE

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2021.03.11 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2021

PAGE 7

MAIRIE DE JONQUIÈRES – 84150

RAPPORT DE DESTRUCTION DE NID DE FRELONS ASIATIQUES SUR LA COMMUNE DE JONQUIÈRES

INTERVENANT AGREE :

Entreprise :

Domiciliée à (Adresse et Code postal) :

Représentée par :

SIRET :

Lieu de destruction (Adresse) :

Date de la destruction :

Moyens et produits utilisés :

Problèmes rencontrés :

.....
.....
.....
.....

NB : joindre une photo du nid sur lequel l'intervention a eu lieu.

Fait à Jonquières, le

Signature et tampon de la société

M. 2021 -

Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le **23 AVR. 2021** 
ID : 084-218400562-20210416-2021_03_11-DE

